

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« armées »,

insérer les mots :

« dont l'âge n'excède pas 58 ans au moment de la démarche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite s'assurer du financement adéquat des SDIS et préserver le droit au repos des professionnels de santé retraités du service de santé des armées.

Les professionnels de santé du service de santé des armées, particulièrement les médecins, peuvent, comme les autres militaires de ce pays, bénéficier d'un âge de départ anticipé à la retraite avec une

ouverture des droits entre 52 ans et 54 ans. Ces personnes peuvent, comme tous les travailleurs, faire le choix de prolonger leur activité au-delà de l'âge légal d'ouverture des droits.

L'inscription d'une limite d'âge applicable pour l'intégration de retraités du service de santé des armées au sein du service de santé des SDIS poursuit deux objectifs principaux.

Le premier est de ne pas faire de cette intégration un recours systématique visant à compenser et, en réalité, permettant de ne pas financer de manière satisfaisante la sous-direction Santé des SDIS afin d'éviter des recrutements par voie directe.

Le deuxième est de préserver le droit au repos de ces professionnels de santé retraités de la carrière militaire qui, s'ils peuvent souhaiter continuer de contribuer à la sécurité nationale dans sa branche civile par cette reconversion, pourrait avoir mauvaise conscience à bénéficier d'une période de repos amplement méritée, constatant l'insuffisance des effectifs qui est une conséquence directe des politiques d'austérité.

Nous ne souhaitons pas leur faire porter le poids des faillites politiques de la droite par cette culpabilisation.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP souhaite limiter les possibilités de reconversion au sein du service de Santé des SDIS aux seuls anciens professionnels de santé militaires âgés de 58 ans et moins au moment de la demande d'intégration au sein du service de santé et du secours médical.